



Fiche 2 : Les aides au paiement des dettes énergétiques des CAF, MSA et caisses de retraite

Organisme gestionnaire des données :

Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour le régime général
www.caf.fr

Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) pour les actifs du régime agricole www.msa.fr

Caisses de retraite pour les retraités :

- L'Assurance retraite (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS) :
www.lassuranceretraite.fr
- CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) :
www.cnracl.retraites.fr

Mars 2018

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	<p>En complément des prestations légales, les caisses CAF, MSA et caisses de retraites développent des mesures d'action sociale en faveur de des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Elles peuvent attribuer des aides ponctuelles pour aider au paiement de certaines factures.</p>
Cible(s)	<p>Familles allocataires (bénéficiaires d'une prestation de la CAF ou de la MSA, ou retraitées) qui ne peuvent pas faire face à leurs charges liées au logement (loyer – emprunt – énergie – eau).</p>
Acteur porteur du dispositif	<p>Caisses locales CAF et MSA</p>

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Aide extra-légale, sous forme de prêts (sans intérêt ni frais de dossier) ou d'un aide de secours.</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Action et protection sociale Accès et maintien dans le logement</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Cette aide est très souvent subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pas si le ménage est par ailleurs éligible aux aides versées par le Conseil départemental dans le cadre du FSL.</p>

2. Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire ou locataire en résidence principale, allocataire de la CAF ou de la MSA, ou dépendant d'une caisse de retraite
Niveaux de ressource	Pas de plafond de ressource mais il faut bénéficier d'une des prestations légales de la Caf ou de la MSA (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap) pour les actifs.
Composition familiale	Pas de critère

Caractéristiques des logements	Pas de critère
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Pas de critère

3. Montant de l'aide

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<p>La forme (prêt ou aide de secours) et le montant de l'aide est déterminé en fonction des caractéristiques de chaque situation individuelle, et diffère d'une caisse à l'autre (en fonction de leurs budgets propres, du nombre de demandes d'aides à traiter, de critères d'octroi fixés localement).</p>
--------------------------------------	--

4. Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>L'octroi des aides des caisses se fait via un travailleur social (assistante sociale), celui de la caisse mobilisée, ou celui du CCAS ou du Conseil Départemental.</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Avec l'aide du travailleur social, la ménage monte un dossier comprenant toutes les pièces justificatives venant prouver les dettes (factures non réglées, justificatifs des revenus et de l'ensemble des charges...).</p> <p>La caisse étudie le dossier en commission interne et prend la décision de payer tout ou partie de la dette énergétique, ou de ne pas la prendre en charge. Il existe des procédures d'urgence, comme dans le Département du Nord, pour les demandes de FSL liés à des coupures d'énergie</p>
Fréquence de mobilisation	<p>Selon les caisses locales CAF et MSA</p> <p>Selon les caisses de retraite</p>

<p>Critères autres</p>	
------------------------	--

5. Publics et/ou situations non-couverts

<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Ne pas être allocataire</p> <p>Avoir des niveaux de ressources supérieurs aux plafonds fixés localement</p>
--	--